



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Yvelines**

Affaire suivie par : Hugo LAGADOU

Versailles, le 21/05/2026

Tél. : 01 71 28 48 57 / 07 62 76 88 37

Courriel : hugo.lagadou@developpement-durable.gouv.fr

cdspr.ud78.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur,

Vous avez déposé le 25/03/2026 un dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au projet de création d'un nouveau bâtiment de datacenter intitulé P34 et d'une nouvelle salle informatique sur la partie sud du site (projet E08), ainsi qu'à l'ajout de batteries lithium-ion dans les salles informatiques du bâtiment P5 et de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment A, pour vos installations situées au 1 rue Pablo Picasso à Magny-les-Hameaux (78114). Ce dossier a fait l'objet d'une preuve de dépôt le 25/03/2026, tel que prévu à l'article R.181-16 du code de l'environnement.

La modalité de participation du public pour cette demande est la consultation parallélisée selon l'article L. 181-10-1 du code de l'environnement.

Le tribunal administratif a désigné M. Michel GENESCO, en tant que commissaire enquêteur, en date du 09/04/2026.

Ce dossier n'a pas fait l'objet de demande de compléments.

TELEHOUSE International Corporation Of Europe LTD

137 Boulevard Voltaire

75011 PARIS

Établissement concerné

TELEHOUSE

1 Rue Pablo Picasso

78114 MAGNY-LES-HAMEAUX

35 rue de Noailles – Bâtiment B1

78000 Versailles

Standard : 01 71 28 48 51

www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Je vous informe que, dans ces conditions, le dossier peut être estimé complet et régulier, ce qui permet son examen et sa soumission à la consultation :

- des services co-instructeurs et contributeurs,
- des services, organismes et instances dont l'avis est requis réglementairement,
- des collectivités territoriales concernées, dans un rayon de trois kilomètres,
- du public.

Je vais donc procéder aux différentes consultations.

Je vous informe par ailleurs qu'une demande d'informations complémentaires vous sera prochainement adressée, sans incidence sur le démarrage de ces consultations.

Je rappelle également que, dans l'hypothèse où une demande de commencement de certains travaux avant la fin de la procédure d'autorisation est envisagée, celle-ci doit être portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'article L.181-30 du code de l'environnement. Le cas échéant, il est donc nécessaire que cette demande soit formalisée et me soit transmise rapidement mais également intégrée dans le dossier électronique avant sa mise à disposition du public.

Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet,
Par délégation, la directrice,
Par subdélégation,
L'adjointe à la chef de l'unité départementale des Yvelines



Marielle MUGUERRA